

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.094.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT DE DEUX SIÈGES AU SEIN DU COMITÉ
DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE POUR LA
PÊCHE ET L'AQUACULTURE « ÉTANGS-MER-AUDE »
(GALPA EMA)**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Renouvellement de deux sièges au sein du comité de sélection du Groupe d'action locale
pour la pêche et l'aquaculture « Etangs-Mer-Aude » (GALPA EMA)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1 et L2121-21 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23.007.2 du 7 février 2023 portant désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du Groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture « Etangs-Mer-Aude » (GALPA EMA) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, suite à l'appel à projets concernant la mesure « DLAL FEAMPA 2021-2027 » pour permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL), le Grand Narbonne a présenté la candidature du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture GALPA Etangs Mer Aude ; que son périmètre regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne, soit 45 communes et 158 174 habitants ;

Considérant que la convention de mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA entre le Grand Narbonne et la Région Occitanie décrit :

- les obligations respectives des parties,
- le territoire du GALPA,
- la stratégie de développement local du GALPA et le plan d'action décliné en fiches actions,
- les montants financiers FEAMPA dévolus au programme,
- la composition du comité de sélection et les modalités de sélection des projets ;

Considérant que, parmi les obligations pour la signature de la convention de mise en œuvre du programme, la Communauté de communes La Domitienne doit désigner ses représentants au sein du comité de sélection ;

Considérant que cette instance de validation des projets sera composée des élus des communes littorales et des représentants des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ;

Considérant que, conformément à la proposition de composition du comité de sélection inscrite dans le dossier de candidature, la Communauté de communes La Domitienne est membre du comité de sélection et a désigné deux représentants titulaires et deux suppléants ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège de représentant de La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA, qui était occupé par M. Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire, est à présent vacant ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera ses représentants parmi ses membres ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers), actuellement membre suppléant

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune), en remplacement d'Alain CARALP (Colombiers)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 32 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de sélection du GALPA EMA sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Jean-Pierre PEREZ (Vendres)

Membre suppléants :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com